

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Forme Cette substance/ Ce mélange contient des nanoformes

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit d'étanchéité

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik SA 51 Esplanade du Général de Gaulle 92800 Puteaux – La Défense

FRANCE

Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112

France ORFILA (France): + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière

EUH208 - Contient des isocyanates & Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl

1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique

Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges

Ne pas laisser le produit/les résidus (aussi de nettoyage) pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol et éliminer

FCLP; France - FR Page 1 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016 Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

conformément à la réglementation. Suivre les instructions d'utilisation et d'élimination pour éviter les rejets de produit dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Provoque une légère irritation cutanée.

PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB. Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Controlle an portainatear oriaconmon contra da cappedo.						
Nom chimique	UE - REACH (1907/2006) - Article 59,	UE - REACH (1907/2006) - Liste des				
	paragraphe 1 - Liste des substances	substances pour l'évaluation des				
	extrêmement préoccupantes (SVHC)	perturbateurs endocriniens				
	candidates en vue d'une autorisation					
Phosphate de triphényle	Propriétés perturbatrices	Propriétés perturbatrices				
	endocriniennes	endocriniennes				

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	Propriétés perturbatrices endocriniennes

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistreme nt REACH	Numéros CE (Numéro		concentration	Facteur M	Facteur M (long	Notes
		III KEACH	index)	nº 1272/2008 [CLP]	spécifique (LCS)		terme)	
Urea, N,N"-(methylenedi-4, 1-phenylene)bis[N'-b utyl- 77703-56-1		01-0000016345 -72-xxxx		Aquatic Chronic 4 (H413)	-	-	-	-
mélanges d'hydrocarbures,C12 -C15,n-alcanes isoalcanes,cycliques ,arômatiques <2% RR-100255-7		01-2119453414 -43-xxxx	920-107-4	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	1	-	1	-
N,N-dibenzylidène polyoxypropylène diamine (polymère) 136855-71-5	1 - <2.5	[7]	-	Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-	-
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	1 - <2.5	01-2119489379 -17-XXXX	236-675-5 (022-006-00-2)	[C]	-	-	-	V,W,10
Aromatique polyisocyanate 53317-61-6	0.1 - <0.5	[7]	500-120-8	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-	-
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate,		01-2119511174 -52-xxxx	945-730-9	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3	-	-	-	-

FCLP; France - FR Page 2 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016 Remplace la date 07-iuil.-2025 Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

			_					
4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate				(H412)				
Phosphate de triphényle 115-86-6		01-2119457432 -41-XXXX		Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	1	-
Acétate d'éthyle 141-78-6		01-2119475103 -46-XXXX	(607-022-00-5)	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	-	-	-	-
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentam éthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméth yl-4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	0.05 - <0.1	01-2119491304 -40-XXXX	915-687-0	Skin Sens. 1A (H317) Repr. 2 (H361f) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1	-
Diisocyanate d'isophorone 4098-71-9	0.05 - <0.1	01-2119490408 -31-XXXX	(615-008-00-5)	Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 2 (H411)	1 :: C>=0.5% Skin Sens. 1 :: C>=0.5%	-	-	2
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	0.01 < 0.036	01-2119454791 -34-XXXX		Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	1 :: C>=0.1%	-	-	O

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

NOTE [7] - Aucun numéro d'enregistrement n'est fourni pour cette substance, car il s'agit d'un polymère exempté d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(9) de REACH. Tous les monomères ou autres substances incluses dans le polymère sont enregistrés ou exemptes d'enregistrement

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1)

FCLP; France - FR Page 3 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016 Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 μm.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS		DL50 par voie cutanée mg/kg	CL50 - 4 heures - poussières/br	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
					ouillard - mg/L		
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1- phenylene)bis[N'-butyl-	416-600-4	77703-56-1	-	-	-	-	-
mélanges d'hydrocarbures,C12-C 15,n-alcanes isoalcanes,cycliques,ar ômatiques <2%	920-107-4	RR-100255-7	'	-	,	-	-
Titane (dioxyde de)	236-675-5 (022-006-00-2)	13463-67-7	-	-	-	-	-
Aromatique polyisocyanate	500-120-8	53317-61-6	-	-	-	-	-
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate			-	-	-	-	-
Phosphate de triphényle		115-86-6	-	-	-	-	-
Acétate d'éthyle	205-500-4 (607-022-00-5)	141-78-6	-	-	-	14.4131	-
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméth yl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4 -pipéridyl sébacate		1065336-91-5	-	-		-	-
Diisocyanate d'isophorone	223-861-6 (615-008-00-5)	4098-71-9	-	-	0.031	-	-
diisocyanate de m-tolylidène	247-722-4 (615-006-00-4)	26471-62-5	-	-	-	0.107	-

FCLP; France - FR Page 4 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nom chimique	Numéros CAS	Liste candidate des substances SVHC
Phosphate de triphényle	115-86-6	Х

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter

un médecin.

Contact oculaire Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions

allergiques, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne

jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement

avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucune information disponible. chimique

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote

(NOx). Cyanure d'hydrogène. Isocyanates. Acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protectionLes pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

FCLP; France - FR Page 5 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

spéciaux et précautions pour les de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

pompiers

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettovage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à

l'élimination.

Prévention des dangers

secondaires

Les résidus impossibles à recycler sont éliminés en tant que déchets chimiques. Équipements nettoyés au solvant organique, les ruissellements sont récupérés et

éliminés en tant que déchets de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Mettre en place une ventilation adaptée.

sans danger

Remarques générales en matière Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

d'hygiène

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger de l'humidité.

Température de stockage

recommandée

Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Produit d'étanchéité.

Mesures de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

(RMM)

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

FCLP; France - FR Page 6 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016 Remplace la date 07-juil.-2025 Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Limites d'exposition

Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable

Nom chimique	Union européenne	France
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA-VME: 10 mg/m³;
Noir de carbone 1333-86-4	-	TWA-VME: 3.5 mg/m ³ ;
Phosphate de triphényle 115-86-6	-	TWA-VME: 3 mg/m ³ ;
Acétate d'éthyle 141-78-6	TWA: 734 mg/m³; TWA: 200 ppm; STEL: 1468 mg/m³; STEL: 400 ppm;	TWA-VME (restrictif): 200 ppm; TWA-VME (restrictif): 734 mg/m³; STEL-VLCT (restrictif): 400 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 1468 mg/m³;
Diisocyanate d'isophorone 4098-71-9	TWA: 10 μg NCO / m³ (2.9 ppb) STEL: 20 μg NCO / m³ (5.8 ppb) Sk* +	TWA-VME: 0.01 ppm; TWA-VME: 0.09 mg/m³; STEL-VLCT: 0.02 ppm; STEL-VLCT: 0.18 mg/m³; RS
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	TWA: 10 μg NCO / m³ (2.9 ppb) STEL: 20 μg NCO / m³ (5.8 ppb) Sk* +	TWA-VME: 0.01 ppm; TWA-VME: 0.08 mg/m³; STEL-VLCT: 0.02 ppm; STEL-VLCT: 0.16 mg/m³; RS

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)						
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)						
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité			
À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	49.37 mg/m³				
À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	140 mg/kg pc/jour				

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)						
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet	Facteur de sécurité			
		(DNEL)				
travailleur	Inhalation	10 mg/m ³				
À long terme						
Effets localisés sur la santé						

Reaction mass of 3-methylphen			
phenyl phosphate, 3-methylphe)	nyi 4-metnyipnenyi pnen	yi phosphate and triphenyi pho	spnate (
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	3.5 mg/m³	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	28 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.5 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	4 mg/kg pc/jour	

Acétate d'éthyle (141-78-6)

FCLP; France - FR Page 7 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016 Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur	Cutané(e)	63 mg/kg pc/jour	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			
travailleur	Inhalation	1468 mg/m³	
À court terme			
Effets systémiques sur la santé			
travailleur	Inhalation	734 mg/m³	
À long terme			
Effets localisés sur la santé			
travailleur	Inhalation	1468 mg/m³	
À court terme			
Effets localisés sur la santé			
travailleur	Inhalation	734 mg/m ³	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			
Produit de réaction entre bis(1,2	2,2,6,6-pentaméthyl-4-pip	éridyl) sébacate et méthyl 1,2,2	,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl
sébacate (1065336-91-5)	• • •		
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet	Facteur de sécurité

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)					
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité		
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	1.27 mg/m³			
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	1.8 mg/kg			

Diisocyanate d'isophorone (4098-71-9)			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.0453 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.0453 mg/m³	

diisocyanate de m-tolylidène (26471-62-5)			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m³	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m ³	

Dose dérivée sans eff	et (DNEL)		
Urea, N,N"-(methylene	edi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (777	703-56-1)	
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité

FCLP; France - FR Page 8 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016 Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	7.4 mg/m³	
`	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	5 mg/kg pc/jour	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet	Facteur de sécurité
	·	(DNEL)	
Consommateurs	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.875 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	7 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	2 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	2 mg/kg pc/jour	

Acétate d'éthyle (141-78-6)			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	4.5 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	37 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	734 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	367 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	734 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	367 mg/m³	

FCLP; France - FR Page 9 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016 Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.31 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.9 mg/kg	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.18 mg/kg	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)		
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)		
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Eau douce	0.1 mg/l	
Eau de mer	0.01 mg/l	
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l	
Sédiments d'eau douce	76.36 mg/kg de masse sèche	
Sédiments marins	7.636 mg/kg de masse sèche	
Terrestre	15.15 mg/kg de masse sèche	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0.0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0.184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0.193 mg/l

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate ()		
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Eau douce	0.002 mg/l	
Eau de mer	0 mg/l	
Eau douce – intermittent	0.005 mg/l	
Eau de mer - intermittent	0.001 mg/l	
Sédiments d'eau douce	3.43 mg/kg de masse sèche	
Sédiments marins	0.343 mg/kg de masse sèche	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Aucun danger identifié	
Terrestre	0.68 mg/kg de masse sèche	

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.24 mg/l
Eau de mer	0.024 mg/l
Sédiments d'eau douce	1.15 mg/kg
Sédiments marins	0.115 mg/kg
Terrestre	0.148 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	650 mg/l

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)

FCLP; France - FR Page 10 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.0022 mg/l
Eau de mer	0.00022 mg/l
Eau douce – intermittent	0.009 mg/l
Sédiments d'eau douce	1.05 mg/kg
Sédiments marins	0.11 mg/kg
Terrestre	0.21 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l

Diisocyanate d'isophorone (4098-71-9)				
Compartiment environnemental Concentration prévisible sans effet (PNEC)				
Eau douce	60 μg/l			
Eau de mer	6 μg/l			
Eau douce – intermittent	40 μg/l			
Sédiments d'eau douce	218.9 mg/kg de masse sèche			
Sédiments marins	21.89 mg/kg de masse sèche			
Terrestre	44.01 mg/kg de masse sèche			
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	10 mg/l			

diisocyanate de m-tolylidène (26471-62-5)				
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)			
Eau douce	0.013 mg/l			
Eau de mer	0.00125 mg/l			
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	>1 mg/l			
Terrestre	>1 mg/kg de masse sèche			

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les

protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 60 min.

Les gants doivent être conformes à la norme EN 374

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire Type de filtre recommandé : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace.

Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Aspect Pâte Couleur Gris

Odeur Caractéristique.

Propriété Remarques • Méthode

Point de fusion / point de Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

congélation

Point d'ébullition initial et intervalle Aucune donnée disponible non applicable

d'ébullition

Inflammabilité Aucune donnée disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air Aucun(e) connu(e)

FCLP; France - FR Page 11 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Limites supérieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

> 61 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e)

Température de décomposition

Aucune donnée disponible non applicable. pН pH (en solution aqueuse) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Viscosité cinématique environ 465000 mm²/s Viscosité dynamique environ 600000 mPas

Hydrosolubilité Réagit avec l'eau. Réagit avec l'eau Solubilité(s) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Coefficient de partage Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucun(e) connu(e) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Densité relative

Masse volumique apparente Aucune donnée disponible

1 29 Densité

Densité de vapeur Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Caractéristiques des particules

Aucune information disponible Granulométrie Distribution granulométrique Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%) Aucune information disponible

Teneur en COV Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.4. Conditions à éviter

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

Conditions à éviter Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

FCLP; France - FR Page 12 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de

stockage recommandées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une légère irritation cutanée.

Ingestion D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale) >2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) 9,098.40 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm
ETAmél >5 mg/L

(inhalation-poussières/brouillar

ď)

ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/L

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Urea,	>2000 mg/Kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus)	-
N,N"-(methylenedi-4,1-phenyle	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	(OECD 402)	
ne)bis[N'-butyl-			
mélanges	LD50 >5000 mg/Kg (Rattus)	LD50 >5000 mg/Kg	LC50 >5000 mg/m ³
d'hydrocarbures,C12-C15,n-alc	(OECD 401)	(Oryctolagus cuniculus)	(OECD 403)
anes		(OECD 402)	
isoalcanes,cycliques,arômatiqu			
es <2%			
Titane (dioxyde de)	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 5000 mg/Kg	= 5.09 mg/L (Rattus) 4 h
Aromatique polyisocyanate	LD50 >2000 mg/Kg (Rattus)	-	LC50 >3.820 mg/L (Rattus) 4h
			dust/mist
Reaction mass of	>5000 mg/Kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus)	-
3-methylphenyl diphenyl		(OECD 402)	
phosphate, 4-methylphenyl			

FCLP; France - FR Page 13 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate			
Phosphate de triphényle	=3500 mg/kg (Rattus)	> 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	>200000 mg/m³ (Rattus) 1 h
Acétate d'éthyle	=5620 mg/kg (Rattus)	> 18000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) > 20 mL/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC0 29.3 mg/l air
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pip éridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéri dyl sébacate	LD50 = 3230 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	LD50 >3170 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
Diisocyanate d'isophorone	=4814 mg/kg (Rattus)	LD50 > 2000 mg/kg	=0.135 mg/L (Rattus) 4 h
diisocyanate de m-tolylidène	=3060 mg/kg (Rattus)	= 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=0.107 mg/L 4h (Vapour)(Rattus) (OECD 403) =0.48 mg/L 1h (Vapour)(Rattus) (OECD 403)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)						
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats	
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau		Cutané(e)			Non irritant	

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Lésions oculaires graves/irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. oculaire

Fitane (dioxyde de) (13463-67-7)							
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	•		Résultats		
				d'exposition			
OCDE, essai n° 405 : Effet	Lapin	Œil			Non irritant		
irritant/corrosif aigu sur les							
yeux							

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants Acétate d'éthyle (141-78-6)			
Méthode	Espèce	Résultats	
OCDE, essai n° 474 : test de micronoyaux sur	in vivo Hamster	Négatif	
les érythrocytes de mammifères			

FCLP; France - FR Page 14 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro Salmonella typhimurium	Négatif
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	in vitro Hamster Ovary	Négatif

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

	Nom chimique	Union européenne	
Titane (dioxyde de)		Carc. 2	
diisocyanate de m-tolylidène		Carc. 2	

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce mélange contient une substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme.

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	effets sur la santé

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organism	 Facteur M	Facteur M (long terme)
			es		

FCLP; France - FR Page 15 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016 Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

	1					
Urea,	-	LC50 (96h) >120	-	EC50 (48h) >100		
N,N"-(methylenedi-4,1-		mg/L Danio rerio		mg/L Daphnia		
phenylene)bis[N'-butyl-		(OECD 203)		magna		
77703-56-1				(OECD 202)		
mélanges	ErL50 (72h) >	LL50 (96h) >	-	LL50 (48h) >		
d'hydrocarbures,C12-C	10000 mg/l	1028 mg/l		3193 mg/l		
15,n-alcanes	(Skeletonema	(Scophthalmus		(Acartia tonsa -		
isoalcanes,cycliques,ar	costatum -ISO	maximus -OECD		ISO 14669)		
ômatiques <2%	10253)	203)		,		
RR-100255-7	'	,				
Titane (dioxyde de)	LC50 (96h)	-	_	-		
13463-67-7	>10000 mg/l					
10100 07 7	(Cyprinodon					
	variegatus)					
	OECD 203					
Phosphate de	EC50: 0.6 -	LC50: 0.28 -		EC50: 0.86 -	1	1
triphényle			-		ı	ı
	4mg/L (96h,	0.5mg/L (96h,		1.2mg/L (48h,		
115-86-6	Pseudokirchneri	Oncorhynchus		Daphnia magna)		
	ella subcapitata)	mykiss) LC50:				
		0.47 - 1.04mg/L				
		(96h, Lepomis				
		macrochirus)				
		LC50: 0.53 -				
		0.8mg/L (96h,				
		Pimephales				
		promelas) LC50:				
		0.81 - 0.94mg/L				
		(96h,				
		Pimephales				
		promelas) LC50:				
		=1.2mg/L (96h,				
		Oryzias latipes)				
Acétate d'éthyle	EC50:	LC50: =484mg/L	EC50 = 1180	EC50: =560mg/L		
141-78-6	=3300mg/L (48h,	(96h,	mg/L 5 min	(48h, Daphnia		
	Desmodesmus	Oncorhynchus	EC50 = 1500	magna)		
	subspicatus)	mykiss) LC50:	mg/L 15 min	,		
	' '	352 - 500mg/L	EC50 = 5870			
		(96h,	mg/L 15 min			
		Oncorhynchus	EC50 = 7400			
		mykiss) LC50:	mg/L 2 h			
		220 - 250mg/L	g/ 			
		(96h,				
		Pimephales				
		promelas)				
Produit de réaction	EC50 (72h): 1.68		EC20 (3h)>=	_	1	1
entre	mg/l	mg/L	100 mg/l		'	•
bis(1,2,2,6,6-pentamét		(Brachydanio	OECD 209			
hyl-4-pipéridyl)	subspicatus)	rerio)	0200 200			
sébacate et méthyl	OECD 201	OECD 203				
1,2,2,6,6-pentaméthyl-	5205201	OLOD 200				
4-pipéridyl sébacate						
1065336-91-5						
	EC50:	LC50: =1.8mg/L		EC50:		
Diisocyanate			-			
d'isophorone	=118.7mg/L	(48h, Leuciscus		=83.7mg/L (24h,		
4098-71-9	(72h, Desmodesmus	idus)		Daphnia magna)		
	subspicatus)					

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

FCLP; France - FR Page 16 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)				
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats	
OECD Guideline 310	28 jours		N'est pas facilement biodégradable	
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO2 (TG 301 B)	28 jours		N'est pas facilement biodégradable	

Aromatique polyisocyanate (53317-61-6)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)		•	34 % N'est pas facilement biodégradable

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)

Méthode

OCDE, essai n° 301A:
Biodégradabilité facile: Essai MITI modifié (I) (TG 301 C)

Résultats

75%
Facilement biodégradable

Diisocyanate d'isophorone (4098-71-9)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
EU C.4-D	28 jours	0%	N'est pas facilement
			biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	5.5
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate,	4.5
4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl)	
phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl	
phosphate and triphenyl phosphate	
Phosphate de triphényle	4.63
Acétate d'éthyle	0.73
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)	2.77
sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	
diisocyanate de m-tolylidène	3.43

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
mélanges d'hydrocarbures,C12-C15,n-alcanes isoalcanes,cycliques,arômatiques <2%	Pas de PBT/vPvB
Titane (dioxyde de)	Pas de PBT/vPvB
Phosphate de triphényle	Pas de PBT/vPvB
Acétate d'éthyle	Pas de PBT/vPvB
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)	Pas de PBT/vPvB

FCLP; France - FR Page 17 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	
Diisocyanate d'isophorone	Pas de PBT/vPvB
diisocyanate de m-tolylidène	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Propriétés perturbatrices endocriniennes

Perturbateur endocrinien dans l'environnement

Ce mélange contient une substance qui possède des propriétés perturbant le système

endocrinien chez les organismes non ciblés.

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)	
Phosphate de triphényle	Effets sur l'environnement	

12.7. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM Le produit contient des substances classées PMT ou vPvM.

Nom chimique	Évaluation PMT et vPvM	
Diisocyanate d'isophorone	PMT & vPvM	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément

aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Catalogue européen des déchets 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application

pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour non applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

<u>IMDG</u>

FCLP; France - FR Page 18 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Polluant marin NP

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballagenon réglementé14.5 Dangers pournon applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59) ≥0.1%

Nom chimique	Numéros CAS	
Phosphate de triphényle	115-86-6	

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéros CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Microparticules de polymères synthétiques (SPM)		78

78

Ce produit contient une ou plusieurs microparticules de polymère synthétique définies à la rubrique 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Selon les conditions de la Restriction, ce produit peut bénéficier de la dérogation conformément au paragraphe 4(a) ou 5 de la Restriction et peut donc être mis sur le marché avec les informations requises.

FCLP; France - FR Page 19 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Substances soumises à autorisation selon REACH. Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non applicable.

Polluants organiques persistants

non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non applicable

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)
Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues
[(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des
moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
mélanges d'hydrocarbures,C12-C15,n-alcanes	RG 84
isoalcanes,cycliques,arômatiques <2%	
RR-100255-7	
Acétate d'éthyle	RG 84
141-78-6	
Diisocyanate d'isophorone	RG 62
4098-71-9	
diisocyanate de m-tolylidène	RG 62
26471-62-5	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

FCLP; France - FR Page 20 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H330 - Mortel par inhalation

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée)

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement

Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: Association internationale du transport aérien

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

AGW Valeur limite d'exposition professionnelle BGW Valeur limite biologique Plafond Valeur limite maximale Sk* Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul

FCLP; France - FR Page 21 / 22

BOSTIK FLEXPRO PU811 ANTHRACITE RAL7016

Remplace la date 07-juil.-2025

Date de révision 09-sept.-2025 Numéro de révision 7.03

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 09-sept.-2025

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour 2

Conseil en matière de formation Aucune information disponible

Informations supplémentaires Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

FCLP; France - FR Page 22 / 22